



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, MATTEI Estelle, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

### 1. Intempéries des 1 et 2 octobre 2015: Point précis sur les dégâts constatés et demande d'aide à l'Etat afin de réaliser les travaux de réparation des installations communales ayant été endommagées suites aux fortes pluies

Le Maire expose à ses collègues que le territoire communal a une nouvelle fois été très fortement touché par les intempéries des 1 et 2 octobre 2015 et qu'il a immédiatement sollicité des pouvoirs publics afin que notre commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle.

Le Maire communique à ses collègues les différentes correspondances adressées à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de Calvi accompagnées de l'ensemble des plans et photos des dommages constatés.

Le Maire précise à ses collègues que par arrêté en date du 28/10/2015 publié au JO du 29/10/2015, notre commune a été classée en état de catastrophe naturelle consécutivement à cet épisode d'intempéries violentes.

Le Maire présente alors à ses collègues le budget nécessaire afin de réaliser les travaux à réaliser s'élevant à la somme de 10 080 €/HT et propose à ses collègues d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant:

Dépenses prévisionnelles HT: 10 080 €/HT

Financement:

- Etat - Fonds intempéries 80%: 8 064 €,
- Commune 20%: 2 016 €.

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications du Maire,

CONSIDERANT l'urgence à remettre en état les infrastructures communales ayant été endommagées suite aux intempéries des 1 et 2 octobre 2015,

CONSIDERANT le classement de notre commune en état de catastrophe naturelle par arrêté des ministres des finances et de l'intérieur,

VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 10 080 €/HT,

DECIDE de solliciter une aide financière de l'Etat pour le financement de cette opération,

ADOpte le plan de financement suivant:

- Etat - Fonds intempéries:	8 064 € (80%),
- Autofinancement communal:	2 016 € (20%),

DIT que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de ces aides,

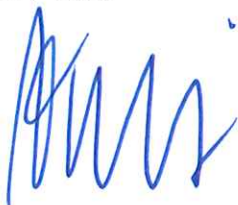
DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire et présentée pour avis au Conseil Municipal,

DONNE AUTORISATION au Maire de procéder à l'ensemble des formalités liées à cette demande.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux





## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze et le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Antoine VINCENTI.

**Présents:** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, MATTEI Estelle, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves.

Secrétaire de séance : GRAZI François

### **2. Travaux d'aménagement de la voirie du Gargalo (élargissement et canalisation des eaux pluviales): Décision de réaliser l'opération et demande d'aide à l'Etat (DETR 2016) et au Conseil Départemental de la Haute-Corse (produit des amendes de police) afin de financer les travaux nécessaires**

Le Maire expose à ses collègues que la commune de POGGIO D'OLETTA, membre du site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de l'AOC Patrimonio (classement intervenu en août 2014), proche de Bastia (moins de 20 km), a connu, ces dernières années, un accroissement significatif de sa population permanente (celle-ci a augmenté de plus de 50% en 10 ans passant de 142 habitants en 2003 à plus de 224 en 2015).

Sur un plan économique, la commune est un acteur important en matière viticole, le vignoble situé sur le territoire communal représentant une part significative de l'AOC Patrimonio (près de 40% du vignoble).

Au delà de la viticulture, la commune connaît un renouveau en matière oléicole (activité très présente avant la Grande Guerre), un jeune oléiculteur s'étant installé, en 2014, au village avec l'objectif de constituer une oliveraie d'environ trente à trente cinq hectares et de construire rapidement un moulin oléicole pour une production d'huile d'olive avec le label BIO.

Par ailleurs, la commune a vu l'installation en 2011, dans le centre du village (Hameau de l'Olivacce), d'un restaurant (ferme auberge à l'enseigne « A Casa di Anghjulu ») ouvert à l'année et fréquenté régulièrement par une clientèle de passage.

En outre, un projet privé de création d'une boulangerie bio au feu de bois est également envisagé suite à l'installation permanente dans le village de deux boulangères.

En sus de cette occupation régulière, la commune connaît une arrivée massive d'estivants (diaspora et autres vacanciers) qui porte, durant les trois mois d'été, sa population à environ 600 habitants.

Dans les 2 à 5 années à venir, 10 à 15 constructions nouvelles verront le jour, ce qui permettra une augmentation supplémentaire de la population permanente d'environ 20 à 30 personnes.

Soucieuse de gérer avec responsabilité cette évolution, la municipalité est dans l'obligation de réaliser un certain nombre d'aménagements destinés tant à améliorer l'accès à certaines zones habitées en cours d'expansion qu'à assurer la sécurité des occupants.

Le projet de l'équipe municipale concerne donc:

**- 1. l'aménagement de la voirie communale dite "chemin de Gargalo" reliant le centre du hameau d'Olivacce (dénommé "A Casarella") au lieu-dit "Scolca":**

Les travaux nécessaires consistent à élargir deux zones particulièrement étroites interdisant notamment le passage de véhicules de secours. Ces travaux sont d'autant plus importants que la zone desservie par cette voirie verra la construction dans les prochains mois d'au moins quatre habitations individuelles (sur les parcelles constructibles cadastrées B 425 et B 582).

Indépendamment des nouvelles constructions prévues, il faut signaler que cette voirie dessert actuellement une quinzaine de famille ainsi que le cimetière communal.

Ces travaux d'élargissement concernent les parcelles cadastrées B 722 et B 1654 pour lesquelles les propriétaires nous ont donné leur accord.

**-2. la canalisation des eaux pluviales sur la portion inférieure du même chemin de Gargalo qui occasionnent, à chaque épisode pluvieux, d'importantes difficultés pour les habitations situées sur le trajet et notamment celles cadastrées B 680 et B 502):**

Ces travaux comporteront la mise en place, sur environ 60 mètres, d'un réseau enterré avec avaloirs et exutoire et le confortement du revêtement du bas côté nord de la voirie dite "chemin de l'Olivacce" au niveau du virage en épingle à cheveux sous l'habitation cadastrée B 680.

La municipalité a demandé à un géomètre-expert de positionner et de quantifier les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet (voir plan annexé).

Sur la base des données quantitatives qui nous ont été communiquées par le géomètre-expert, un devis descriptif détaillé (voir devis également annexé) a été demandé à une entreprise spécialisée.

Techniquement, le projet nécessite de réaliser les travaux principaux suivants qui s'étaleront sur environ 2 mois au 2ème semestre 2016 sous la condition d'obtention des financements publics sollicités :

- un élargissement de la voirie au niveau de la parcelle cadastrée B 722 avec démolition et remise en état de la construction (garage) située en bordure du chemin (voir chapitre II du devis de l'entreprise spécialisée),

- un élargissement de la voirie au niveau de la parcelle cadastrée B 1654 comprenant la démolition et la reconstruction d'une partie du mur d'enceinte de cette parcelle (voir chapitre V du devis de l'entreprise spécialisée),

- la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales sous canalisations de diamètre 400 mm avec caniveaux, regards de changement de direction et avaloir (voir chapitres III et IV du devis de l'entreprise spécialisée),

- le confortement avec profilage du revêtement du sol du virage situé sur le chemin de l'Olivacce (voir chapitre I du devis de l'entreprise spécialisée).

Le coût de ce projet a été estimé à 55 700 €/HT (montant du devis majoré par prudence de 5% afin de couvrir les aléas et les frais de lancement et de conclusion du marché correspondant) .

Son financement sera assuré conformément au plan prévisionnel de financement adopté par le conseil municipal dans sa séance du 5 novembre 2015, sous réserve de l'accord des financeurs publics, soit:

- Etat - DETR 2016:	27 850 € (50%),
- CD 2B - Produit des amendes de police	16 710 € (30%),
- Commune	11 140 € (20%).

**Après discussion,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du plan de positionnement des travaux élaboré par un géomètre-expert,**

**CONSIDERANT la nécessité de mettre à niveau nos infrastructures de communication,**

**APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,**

**VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 55 700 €/HT,**

**ADOpte le plan de financement suivant:**

- Etat - DETR 2016:	27 850 € (50%),
- CD 2B - Produits des amendes de police:	16 710 € (20%),
- Commune:	11 140 € (20%),

DIT que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de ces aides,

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire et présentée pour avis au Conseil Municipal,

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Corse afin d'obtenir les financements nécessaires sollicités avant tout démarrage de l'opération.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 - ABSTENTIONS: 0

RESOLUTION ADOPTEE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux